



## Compte Rendu de l'assemblée générale du collectif régional des Responsables d'Unités Educatif.ve.s du Sud-Est. Poursuite des revendications et du blocage !

Marseille, le 10 mai 2019

Le collectif des RUEs de l'inter-région Sud-Est s'est à nouveau réuni en AG, organisée par l'intersyndicale CGT-PJJ Sud-Est et SNPES-PJJ/FSU Sud-Est, pour débattre sur la suite du mouvement, notamment après Comité Technique Ministériel du 16 avril 2019.

Alors qu'en 2012, au sein de l'administration pénitentiaire, les chef-fes de service des SPIP ont été intégré-es dans le corps des DSPIP, le statut de « cadres éducatifs » entériné par le CTM du 16 avril 2019, maintient les RUEs de la PJJ dans un « petit a » qui ne reconnaît en rien leur niveau de qualification et de responsabilités. Y compris dans son engagement à entamer des négociations avec la DAGFP pour obtenir un taux de promotion « exceptionnellement élevé pour les 3 ans à venir », la DPJJ s'est défaussée, ne donnant plus aucune information à ce sujet.

Les RUEs de l'inter-région Sud-Est font le constat du mépris de l'administration pour leurs missions, leur niveau d'expertise et de technicité et leurs responsabilités au quotidien sur les terrains. Ils réaffirment leur colère et leur décision de s'opposer à remplir certaines tâches qui incombent à des fonctions de direction qui ne sont pas reconnues dans le statut de « cadres éducatifs ». Si un tel statut les maintient dans la catégorie du corps des « éducateur-rices » et non de « directeur-rices » qu'en sera-t-il des conditions de recrutement, de formation, et d'accession au grade supérieur ? Les enjeux restent importants dans les semaines à venir.

Il a donc été décidé, collectivement, de maintenir la mobilisation à travers plusieurs modes d'action :

- Pas de remontées des tableaux d'activités mensuelle/hebdomadaire ou toutes autres demandes liées à l'activité des unités
- Pas de transmission des rapports d'activité
- Pas de participation aux instances territoriales et inter-régionales (CDTE, JTC, GPS, CLSPD, Séminaire)
- Pas de validation des ordres de missions relevant de la compétence des DS, et toutes autres fonctions relevant des missions des DS
- Pas d'intérim de directions
- Blocage de la campagne de C.R.E.P.

Par ailleurs, ils estiment injuste et contestent d'être toujours soumis à l'article 10, avec plus de temps de travail et une perte de jours de congés alors qu'ils ne sont pas intégrés dans le corps des directeur-rices. Concernant le refus légitime d'être d'intérim de direction, lors de l'audience du 8 avril 2019, le collectif des RUEs de l'inter-région Sud-Est a demandé à ce que chaque territoire organise un planning des congés et intérim pour les directeur-rices afin de ne plus être mis devant le fait accompli, sans interlocuteur, et devoir pallier l'absence de direction faute d'organisation et d'anticipation..

**La colère des RUEs est à la hauteur du mépris de l'administration. Au-delà des futurs cadres éducatifs c'est l'ensemble de la filière socio-éducative (éducateur-rices, ASS, CSE, RUEs et directeur-rices) qui est aujourd'hui touchée par ce nouveau décret.**